L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI, 23 AVRIL 1891.

PETITES ANNONCES.

FLAUDUMIRY & CO., Imprimeurs, No 224 rue de l'Union entre Condé et St Charles, Nouvelle Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacians, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 12 mars—1 an

PERDU.

EGARÉES, vendredi dernier, de la propriété au coin de l'Avenue Claiborne et de la rue Derbigny, deux vaches : l'une rouge avec taches blanches et marquée d'un U sur le dos et la queue ; l'autre noire avec tache blanche au front ; toutes deux ont les cornes qui convergent. Une récompense donnée à qui les ramènera à C. Lamarot, à la susdite adresse. 23av—1t

DEMANDES.

UNE JEUNE Veuve désirerait correspondre avec un Français dans le but de se marier aux Etats Unis. Madame Marguerite, Poste restante, Paris, France. 23 avril—2f

ON demande—Des jeunes filles désirant apprendre un métier lucratif—Place du Salut Hôtel les papillons au cr. (Payée en apprenant) S'adresser chez Mme Garnier, 135 Royale. 23 avril—2 f

A VENDRE.

A VENDRE—Pharmacie — Une des plus belles et seules affaires de la Ville de Saint Dizier, faisant des bonnes affaires depuis plus de quarante ans. S'adresser à J. Duvignaud, notaire, 77 rue Dauphine. 23 avril—1 sem.

A VENDRE—Belle résidence en briques, à deux étages, avec jardin, écuries, etc. S'adresser No 88 St-Philippe. 12 avril—1 sem

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Barbara Baehne.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 31,833—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Frank Facius, administrateur de cette succession, devrait être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

22avril—22 26 —1er mai

Succession de Barbara Steele.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,355.—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Jules Jeanna, Bruxer, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

21 av—21 26 30 21 avril—2f

Succession de Rose E. J. Jung, femme de Morisville Guérin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,723—Division C—Attendu que Morisville Guérin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Rose E. J. Jung, femme de Morisville Guérin, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

21 avril—21 26 30

Succession de Sumter C. Boullemet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,353 — Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John R. Picton, syndic provisoire des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour E. A. LUMINAIS, Greffier

15 avril—15 19 24

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30,796—Division B—Succession de David H. Hyme—Attendu que Mme Mary A. Hyme, femme de Prudent J. Hyme, résidant à la ville de Ville et de l'Etat de New York, gardienne du mineur Sydney Allen Hyme, a fait application à cette cour pour l'autorisation de prendre possession de et de transférer de l'E at de la Louisiane la propriété appartenant au dit mineur.

Ceci est ici donné pour à tous ceux qui concernent de donner les raison dans les trente jours de la première publication de cet avis pourquoi l'application de la dite gardienne ne serait pas accordée.

Nouvelle-Orléans 7 jan. 2 avril 1891

JUGES J. LAVERGNE

5avrit—3f en 5jl Député greffier.

AVIS AUX CREANCIERS

Brice Sombre vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,029—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Edouard Courtibet syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

21 av—21 26 30

Succession de Rose E. J. Jung, femme de Morisville Guérin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,723—Division C—Attendu que Morisville Guérin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Rose E. J. Jung, femme de Morisville Guérin, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

21 av—21 26 30

Succession de Sumter C. Boullemet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,353 — Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John R. Picton, syndic provisoire des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour E. A. LUMINAIS, Greffier.

15 avril—15 19 24

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 32,786—Division K—Jonquin Sambola vs ses créanciers—Ordre de la Cour que les biens du pétitionnaire Jonquin Sambola soit et est par le présent accepté par la Cour au profit de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Marcel T. Ducros, Esq., notaire, à son bureau No 138 rue Gravier en cette ville, le LUNDI, 25me jour de mai 1891, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, faire un syndic, voter pour ou contre la demande du pétitionnaire pour sa décharge et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que E. C. Elliott, Esq., avocat, soit nommé pour représenter dans cette affaire les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 20 avril 1891.

(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. B. RANKIN Député Greffier.

21 avril—3f au 15 mai

ETAT DE LA LOUISIANE. — COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. —No 32,424—Division "E"—Succession de Mme Elisa Roux, née Elisa Roux, veuve de Pierre Roux, décédée intestat.

Attendu que Mme Elisa Roux, décédée intestat, a laissé un testament olographe en date du 18 février 1890, déposé en l'Etude de Jean Baptiste Fabre, notaire public, et qu'il a été présenté à la Cour par Mme Elisa Roux, veuve de Pierre Roux, un requête à l'effet d'obtenir l'envoi en possession du dit testament, et qu'il a été ordonné que le dit testament soit ouvert et publié, et que le dit testament soit déposé en l'Etude de Jean Baptiste Fabre, notaire public, et que le dit testament soit enregistré et exécuté selon sa teneur, et que Mme Elisa Roux, veuve de Pierre Roux, en soit nommée exécutrice testamentaire, et qu'elle en ait les lettres à elle adressées, et qu'elle en ait les lettres à elle adressées, et qu'elle en ait les lettres à elle adressées